

2011_A123

**OBJET: Institution - Avis du Conseil Communautaire sur le projet de Schéma
Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône**

Le 13 juillet 2011 à 16 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 juillet 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SICARD DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TONIN Victor - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

CURINIER Erick suppléé par BUCHAUT Romain - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - PORTE Henri-Michel suppléé par MENGEAUD Julien - VEYRUNES Bernard suppléé par DUNE Marie-Line - MOINE Anne suppléée par VERRIER Mireille -

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à TERME Françoise - BONTHOUX Odile donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à TONIN Victor - BRUNET Danièle donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BELLUCCI Angélique - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DE PERETTI François-Xavier donne pouvoir à DEVESA Brigitte - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - DESCLOUX Odette donne pouvoir à AGARRAT Henri - DILLINGER Laurent donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à TAULAN Francis - FERAUD Pierre donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - HAMARD OULMI Nadira donne pouvoir à DUVATEZ CHEVILLARD Christine - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JONES Michèle donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MANCEL Joël donne pouvoir à BOUTILLOT Guy - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MATAS Henri donne pouvoir à GARÇON Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MODOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - ROUGIER Jacques donne pouvoir à ALBERT Guy - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à LICCIA Marcel - SLISSA Monique donne pouvoir à PATOT Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AMAROCHE Annie - AREZKI Alain - BAUTZMANN Marcel - BENON Charlotte - CIOT Jean-David - DAVENNE Chantal - GUINDE André - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GARCIA Daniel - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GROSSI Jean-Christophe - MALLET Raymond - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - POTIE François - RIVET JOLIN Catherine - SANTAMARIA Danièle - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 13 JUILLET 2011

Rapporteur : Madame Le Président

Objet : Avis de la Communauté du Pays d'Aix sur le projet de Schéma
Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches du
Rhône
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales va bouleverser le paysage territorial d'ici les mois et années à venir. Outre l'apparition des conseillers territoriaux, la réforme va conduire à la création d'une nouvelle carte intercommunale d'ici 2013.

Les préfets de chaque département ont été chargés d'élaborer en concertation directe avec les élus locaux, et après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

La Communauté du Pays d'Aix est concernée par le SDCI des Bouches du Rhône, sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui, et celui du Vaucluse.

La Communauté du Pays d'Aix rappelle l'opposition fondamentale de ses élus au texte voté par le Parlement en ce qu'il ne respecte pas la souveraineté et l'identité des Communes, seules garantes de la démocratie de proximité et de la volonté des citoyens.

Exposé des motifs :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales aurait pour objectif la simplification de l'organisation administrative afin de renforcer la démocratie locale et redonner l'attractivité aux territoires. Elle s'articule autour de 3 principes :

- parvenir à une couverture intégrale du territoire par des intercommunalités, par rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à l'exception du territoire des Départements de Paris et de la couronne parisienne dispensés de cette obligation au titre de l'article 35.V de la loi du 16 décembre 2010 ;
- rationaliser le périmètre des EPCI avec un seuil de 5.000 habitants minimum, excepté dans les zones de montagne ;
- réduire le nombre de syndicats en supprimant ceux devenus obsolètes (SIVU, SIVOM...).

L'objectif principal de la loi est donc qu'au 1^{er} juin 2013, le territoire soit intégralement couvert par les intercommunalités.

L'outil pour parvenir à cet objectif fixé par la loi est le SDCI qui doit être adopté par chaque préfet, au plus tard au 31 décembre 2011.

Ce schéma devrait être le fruit d'une concertation directe avec les élus concernés et également d'une consultation de ceux-ci par les préfets, via les CDCI, ces dernières ayant la possibilité d'amender les projets présentés par les préfets, après avis des Communes, des EPCI et des Syndicats concernés.

Le calendrier de la réforme prévoit en effet que l'avis des collectivités et EPCI concernés doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la présentation du schéma à la CDCI. La présentation du SDCI des Bouches du Rhône a eu lieu le 22 avril dernier et celui du Vaucluse a été présenté à la CDCI Vauclusienne le 18 avril.

Postérieurement à l'avis des Communes et EPCI concernés, les CDCI doivent se prononcer sur les projets de SDCI dans le délai de 4 mois.

A cette occasion, les pouvoirs de la CDCI sont réels puisqu'elle a la possibilité de modifier le projet du préfet, en cas de désaccord, à la majorité des 2/3. Ces modifications éventuelles devront être intégrées dans le schéma qui fera l'objet d'une adoption par le préfet au plus tard au 31 décembre 2011. Pour être intégrées au SDCI, les modifications apportées par la CDCI devront obligatoirement être conformes à l'article L5210-1-1 (I à III) du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire qu'elles respectent les objectifs fixés par ces paragraphes :

- la couverture intégrale par les EPCI à fiscalité propre ;
- la suppression des enclaves et discontinuités ;
- la rationalisation des périmètres ;
- la taille suffisante, la cohérence spatiale et la solidarité financière des territoires.

Un principe essentiel rappelé par le Ministre de l'Intérieur, dans la circulaire du 27 décembre 2010 est la concertation entre les préfets et les élus concernés, par le biais des CDCI mais pas uniquement.

En effet, il a été demandé aux préfets d'associer, dès l'étape de réflexion devant conduire à la présentation des projets de SDCI aux CDCI, les élus locaux concernés dont ceux qui exercent des mandats parlementaires, afin de connaître leurs projets de territoire.

Outre les recommandations formulées dans le SDCI des Bouches du Rhône, le préfet propose une orientation, issue des réflexions des 9 présidents d'EPCI du département en faveur de la création d'un pôle métropolitain, prévu par l'article 20 de la loi du 16 décembre 2010, au détriment d'une Métropole.

L'avis que nous allons formuler aujourd'hui sera transmis à la CDCI qui devra alors se prononcer sur la teneur du SDCI des Bouches du Rhône.

* * *

Les projets de schémas des Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse impactent directement ou indirectement la Communauté du Pays d'Aix, et cela à trois niveaux :

- projet d'intégration de communes à la CPA ;
- fusion ou disparition de syndicats ;
- orientations, hors SDCI, vers un pôle métropolitain.

1- Intégration de nouvelles Communes à la CPA :

Le préfet des Bouches du Rhône, dans le projet de SDCI présenté le 22 avril devant la CDCI, propose l'intégration des Communes de Gardanne et de Gréasque à la Communauté du Pays d'Aix. Le constat du préfet, concernant ces deux communes, tient compte de leur situation géographique et étudie leur cas de façon conjointe.

1.1 Commune de Gréasque :

La Commune de Gréasque a manifesté depuis le début des années 2000 et plus récemment, par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2009, **son souhait d'adhérer à la CPA.**

Nous ne pouvons que nous réjouir de la volonté affichée de la commune de Gréasque de rejoindre la CPA. Cette décision est rationnelle d'un point de vue du territoire et des usages des populations concernées.

1.2 Commune de Gardanne

Le Conseil Municipal de Gardanne s'est prononcé défavorablement le 9 juin 2011 sur le SDCI des Bouches du Rhône prescrivant son intégration à la CPA au motif que la loi du 16 décembre portant réforme territoriale entraîne une « **perte d'autonomie des communes** » et, qu'à ce titre, elle ne peut prendre d'autre décision qu'une opposition de principe au SDCI et, par voie de conséquence, au projet d'intégration à la CPA.

Au vu de ces éléments, la Communauté du Pays d'Aix prend acte de la décision de Gardanne.

1.3 Autres Communes :

Par ailleurs, le Préfet des Bouches du Rhône nous a transmis, par courrier du 24 juin 2011 (Annexe 2), la proposition du Préfet de Vaucluse d'intégrer 14 communes de la Communauté de Communes Lubéron Durance (Ansois, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Grambois, la Bastide des Jourdans, la Bastidonne, la Motte d'Aigues, la Tour d'Aigues, Mirabeau, Peypin d'Aigues, St Martin de la Brasque, Sannes, Villelaure et Vitrolles en Lubéron) à la CPA.

Il est donc important de rappeler aujourd'hui pourquoi il nous semble inadapté de proposer un élargissement de la CPA au Nord de son territoire, dans le Vaucluse.

La Commune de Pertuis a rappelé à plusieurs occasions son **attachement au territoire de la CPA** et nous nous opposons à tout rattachement de cette Commune à un autre territoire que celui de la CPA.

Ayant entendu les observations du Maire de Pertuis, concernant la solidarité avec les Communes du Sud Lubéron, la CPA n'a cependant aucune volonté expansionniste sur le territoire vauclusien autour de Pertuis et dès lors, s'oppose à cette proposition du Préfet de Vaucluse

2- Fusion ou dissolution de Syndicats :

Le projet de SDCI des Bouches du Rhône prévoit en outre la dissolution de 25 Syndicats et la fusion de 21 autres. Parmi les Syndicats qui concernent directement la CPA, il en existe deux catégories :

- ceux qui sont impactés par le projet d'adhésion de communes isolées à la CPA ;
- ceux qui sont concernés par un chevauchement de compétences avec d'autres structures existantes.

2.1 SITBMP et SMEES-SCOT

En premier lieu, le SI des Transports du Bassin Minier de Provence (constitué de Gréasque et de Gardanne) et le SM chargé des Etudes, de l'élaboration et du Suivi du SCOT (Gréasque et CAPAE) ont vocation à disparaître compte tenu du projet d'intégration de ces deux communes à la CPA. Ces compétences pourraient alors être prises en charge par la CPA, dans des modalités qui restent à définir dans l'intérêt des usagers et des populations concernés.

Cette dissolution **ne semble pas poser de problèmes majeurs**, compte tenu de leurs compétences et de celles de notre EPCI, sous réserve de ce qui est évoqué plus en amont concernant Gardanne.

Ensuite, sont évoqués deux projets de dissolution ou de fusion qui se révèlent plus problématique compte tenu de la spécificité et de l'importance des Syndicats concernés.

2.2 SMITEEB et Syndicats PIDAF

Le projet concerne la dissolution du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Étang de Berre (SMITEEB) et du projet de fusion des Syndicats PIDAF avec le Syndicat Mixte Concors Sainte Victoire.

Il apparaît que le **SMITEEB doit continuer d'exister eu égard à son utilité** dans la gestion du réseau de transport nécessaire au fonctionnement du ferroviaire de l'Est de l'Étang de Berre, compte tenu des compétences d'Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) de la CUM, de l'Agglopoles-Provence et de la CPA.

Enfin, le projet de SDCI des Bouches du Rhône préconise la fusion des Syndicats PIDAF avec le Syndicat Mixte Concors - Sainte Victoire, dont la vocation est liée à la gestion de ces deux massifs.

Le **SM Concors Sainte Victoire possède des compétences plus larges** que celles des syndicats PIDAF, il est notamment en charge du **projet territorial labellisé**, « Grand Site Sainte Victoire », inscrit au Code de l'Environnement. Il convient donc de le maintenir dans ses attributions et son périmètre.

La Ministre en charge de l'Environnement reconnaissait d'ailleurs en janvier 2011 « *la qualité du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site Sainte Victoire répondant aux principes du développement durable mis en œuvre* ».

La fusion des syndicats de PIDAF au sein d'un seul syndicat en charge de la politique de protection des forêts contre le feu à l'échelle du département, telle qu'envisagée dans le cadre de la rationalisation des périmètres des intercommunalités, ne correspond pas aux principes d'administration locale défendus par la CPA et à sa volonté de prendre en charge la sécurisation de son territoire forestier.

De plus, la création d'un syndicat unique, conduisant à la disparition des Syndicats PIDAF, qui s'étend sur l'ensemble du département, risque d'éloigner les décisions de priorisation des travaux forestiers des besoins locaux alors que l'expérience montre que la proximité et l'engagement local sont nécessaires pour mener à bien cette politique.

Il est donc proposé de rendre un avis défavorable sur le projet de fusion des syndicats PIDAF avec le SM Concors Sainte Victoire en proposant la disparition des Syndicats PIDAF, par dissolution (hors SM Concors Sainte Victoire pour les raisons précitées) au profit de « **Comités Consultatifs de Massifs Forestiers** », en charge de la cohérence territoriale, administrés et pris en charge par les établissements publics de coopération. Des conventions pourront lier plusieurs établissements publics concernés par le même massif.

3- Orientations, hors SDCI, en faveur d'un Pôle Métropolitain

L'article 20 de la loi du 16 décembre 2010 a créé la notion de Pôle Métropolitain (PM). Cette nouvelle structure, au statut d'établissement Public, a vocation à renforcer la coopération spécifiquement entre EPCI en vue d'actions d'intérêt métropolitain dans différents domaines.

Le PM rassemble des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300.000 habitants autour d'un EPCI de plus de 150.000 habitants.

Le Préfet des Bouches du Rhône, en marge du SDCI, formule une orientation en vue de la constitution d'un Pôle Métropolitain. Il considère à **juste titre** qu'une structure de type Métropole « *introduirait un saut brutal à l'échelle de l'intercommunalité sur le territoire national* ».

L'hypothèse de la « Métropole » a d'ailleurs fait l'objet d'un rejet global de la quasi-totalité des Communes des Bouches du Rhône et des intercommunalités, la considérant comme étant complètement contraire au besoin de proximité des habitants mais également très dangereuse pour les traditions et les identités des territoires.

Cette position se situe en cohérence avec la motion votée lors du Conseil de Communauté du 25 janvier dernier (Annexe 1). Les craintes exprimées alors, restent aujourd'hui plus encore d'actualité. La volonté de conserver l'intégrité et l'unité de notre territoire et le souhait d'un pôle de partenariats choisis, plutôt que des compétences contraintes, nous animent plus encore à l'heure des choix que nous avons à faire aujourd'hui.

Je vous rappelle encore notre déclaration conjointe du 7 janvier 2011 où tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre du département ont manifesté d'une seule voix leur opposition à la création d'une structure contraignante supplémentaire faisant perdre la légitimité que nous avons tous contribué à construire chacun dans nos territoires avec nos spécificités.

La réussite de projets aussi stratégiques qu'ITER, le plan Campus, Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, ou le système LGV/TER qui nécessitent coordination mais aussi adaptation pour chaque territoire, plaide pour des coopérations entre structures territoriales de dimension pertinente plutôt que la création de structures trop lourdes où la décision est éloignée et ne tient pas compte des spécificités territoriales.

Les perspectives des transports/déplacements, de l'innovation/recherche, la cohésion sociale, le rayonnement universitaire et la prise en compte de l'environnement, pourraient tout à fait faire l'objet de coopération dans le cadre d'un pôle métropolitain, formule souple d'un regroupement volontariste. La « Métropole » n'est pas adaptée aux enjeux et à la souplesse qui s'impose dans ces domaines de compétence. La constitution d'un PM nous permettrait de coopérer avec le Conseil Général ou le Conseil Régional suivant les dossiers traités et en relation avec le représentant de l'Etat.

A l'inverse, il convient de rejeter en bloc l'hypothèse de « Métropole » aux compétences de gestion trop larges et exercées de trop loin pour pouvoir répondre aux réels besoins des populations, faisant perdre aux communes leurs compétences et leur autonomie financière.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales;

VU la Circulaire Ministérielle du 27 décembre 2010 portant instructions pour l'élaboration des SDCI;

Vu la Circulaire Ministérielle du 15 février 2011 relative à l'impact financier des SDCI ;

VU le projet de SDCI du Préfet des Bouches du Rhône ;

VU le projet de SDCI du Préfet de Vaucluse ;

VU la motion, ci-annexée, votée à l'unanimité par le Conseil de Communauté le 25 janvier 2011,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1. A titre principal :

- **rappeler** notre attachement profond aux libertés locales et à la nécessaire proximité des collectivités territoriales et de leurs élus vis-à-vis de tous leurs concitoyens ;
- **considérer** que l'achèvement de la carte intercommunale, objet du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le préfet des Bouches du Rhône le 22 avril 2011, ne peut s'envisager que dans le respect et l'écoute des collectivités et EPCI concernés ;

- **exprimer** donc notre plus totale solidarité envers les positions des élus communaux et intercommunaux dans la défense des spécificités des territoires ;
- concernant le projet du préfet des Bouches du Rhône de prescrire le rattachement des communes de Gardanne et de Gréasque, **confirmer la position favorable** à l'accueil de la Commune de Gréasque au sein du territoire de la CPA ; et **prendre acte de la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gardanne**;
- s'agissant du projet de prescription relatif aux syndicats intercommunaux et mixtes, **vous prononcer défavorablement sur le projet de dissolution du SMITEEB** dont l'utilité demeure pour assurer la gestion du réseau de transports de l'Est de l'étang de Berre dans les communes appartenant à la communauté urbaine « Marseille Provence Métropole », aux communautés d'agglomération « Agglopoles » et « Pays d'Aix » ;
- **vous prononcer également défavorablement sur le projet de fusion des syndicats PIDAF avec le syndicat mixte Concors Sainte Victoire** dont la vocation est liée à la gestion de ces deux massifs ;
- **confirmer le maintien du Syndicat Mixte Concors Sainte Victoire** eu égard à sa spécificité.
- **proposer** que les EPCI exercent pleinement les compétences en matière de politique forestière, en s'appuyant pour cela sur les Comités Consultatifs de massif forestiers et en procédant à la dissolution des Syndicats existants;
- **préciser que le projet de SDCI, dans sa forme actuelle, ne peut recevoir un avis favorable de la CPA ;**
- **demander que les observations et propositions formulées plus haut soient prises en compte de façon à parvenir à un schéma respectueux des libertés locales et porteur de bonne gouvernance territoriale ;**

- enfin, et s'il en était besoin, suite au positionnement des Maires des communes concernées, **confirmer notre opposition à l'intégration des Communes membres de la Communauté de Communes Lubéron Durance dans la CPA.**

2. A titre subsidiaire :

- à propos de l'orientation du préfet des Bouches du Rhône visant à créer un « **pôle métropolitain** », **confirmer les termes de la position commune formulée par la conférence des présidents des neufs intercommunalités** des Bouches du Rhône réunis à Aix en Provence le 6 mai 2011 visant à engager une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, débouchant sur la constitution d'un « pôle métropolitain » dont la vocation première sera d'élaborer une véritable stratégie territoriale et de mettre en place les outils de coordination des politiques publiques des EPCI, de leurs communes membres, du Conseil Général, du Conseil Régional et bien entendu de l'Etat ;
- **réaffirmer** la stricte opposition à la constitution d'une « métropole » au sens de la loi du 16 décembre 2010 et **considérer** qu'une éventuelle transformation de l'actuelle communauté urbaine Marseille Provence Métropole en « Métropole », qui, si elle peut relever de la volonté de ses communes membres, ne saurait s'envisager avec une extension au sein de notre territoire;
- **prendre acte** de l'ampleur des besoins financiers de la Ville de Marseille et **exprimer** le fait que la CPA ou tout autre EPCI n'a ni la vocation ni les moyens d'y pourvoir ;
- **dire que** la deuxième Ville de France, compte tenu de sa situation et de son rôle majeur dans l'espace Méditerranéen, mérite la mise en œuvre de la **solidarité à l'échelle nationale** à hauteur des enjeux exprimés ;

OBJET : Institution - Avis du Conseil Communautaire sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	123
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour	111
Contre	11
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

ALBERT Guy - BOULAN Michel - BURLE Christian - CRISTIANI Georges - DEVAUX Pierre - FERAUD Jean-Claude - MAURICE Jany - ROUGIER Jacques - ROUARD Alain

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

DAGORNE Robert - LONG Danièle

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BUCKI Jacques

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le

20 JUIL. 2011